

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-647

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juin 2014, un rapport sur les évolutions de la déductibilité fiscale du gazole figurant aux articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes, et son impact sur la dédieselisation du parc et la montée en puissance des alternatives au gazole pour les transports de marchandises et de personnes.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avantage accordé aux seuls véhicules diesel pour les transports routiers de marchandises et les transports en commun contribue à ce que ce type de carburant soit très massivement utilisé dans ces usages. Or des solutions alternatives, dont le gaz (naturel ou biogaz), existent. Cette solution a l'avantage de ne pas émettre de particules fines à la combustion, comme c'est le cas des véhicules fonctionnant au gazole. Ces particules ont été classées cancérigènes certaines par l'Organisation Mondiale de la Santé le 12 juin 2012. En France, ce sont 12 millions de personnes qui sont quotidiennement exposées à ces particules, et 42 000 morts prématurées par an qui leur sont imputables. La mauvaise qualité de l'air a été classée cancérigène par cette même organisation en octobre 2013.

Cet amendement propose l'étude d'une évolution de ces déductions fiscales en direction des énergies alternatives au diesel. Il apparaît en effet souhaitable de faire bénéficier de conditions de remboursement au moins égales les alternatives au diesel pour ces usages. Il est nécessaire d'encourager les énergies alternatives, et pour ce faire d'accompagner le développement de technologies moins dangereuses d'un point de vue sanitaire.